

## Commune de Culoz

### Présentation brève et synthétique du budget primitif 2022

### Tous Budgets

Présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles (Code Général des Collectivités Territoriales L. 2313-1 et L3313-1 - modifié par la loi NOTRE du 07/08/2015)

L'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique, retraçant les informations financières essentielles, est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif 2022 de la Ville de Culoz, qui retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'exercice, a été établi avec la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement, sans dégrader le niveau et la qualité du service public, et de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt.

Le vote d'un budget communal répond à quelques principes :

1. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit en principe être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte.
2. La Ville de Culoz dispose de 2 budgets :
  - Le Budget Principal ;
  - Le Budget Eau et Assainissement ;
3. Chaque budget est obligatoirement équilibré en fonctionnement et en investissement. Il respecte également les principes budgétaires de sincérité, d'annualité, d'unité et d'universalité.
4. Chaque budget couvre obligatoirement le remboursement du capital de la dette par des ressources propres suffisantes à son fonctionnement (épargne ou autofinancement).
5. En tant que collectivité territoriale, la Ville de Culoz, contrairement à l'État, ne peut emprunter pour financer ses dépenses de fonctionnement. L'emprunt est une ressource destinée uniquement au financement de ses dépenses d'investissement.

## **I. BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Les orientations et projets communaux pour l'année 2022 :

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022.

Le budget 2022 devrait être un budget assez conforme aux budgets précédents. La crise de la COVID-19 n'impactera vraisemblablement pas cet exercice. Il sera toutefois nécessaire de maîtriser les dépenses compte tenu de certaines incertitudes liées au contexte sanitaire et géopolitique actuel.

Il est prévu d'investir 2 172 343.07 € (hors restes à réaliser).

La fiscalité des ménages est la deuxième ressource de la Ville après l'attribution de compensation de la taxe professionnelle reversée par la communauté de communes Bugey Sud. Face à la baisse drastique de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) initiée en 2012, des ajustements ont été rendus nécessaires dès 2020 avec une augmentation du taux de la taxe sur le foncier bâti. Cette dynamique doit se poursuivre tout en limitant au maximum les impacts sur les ménages.

Pour rappel, la commune ne fixe plus les taux de la taxe d'habitation. Ainsi, le seul levier reste la taxe sur le foncier bâti qui est payé par les propriétaires.

Les taux communaux 2022 :

- 24,64 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
- 48,49 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties

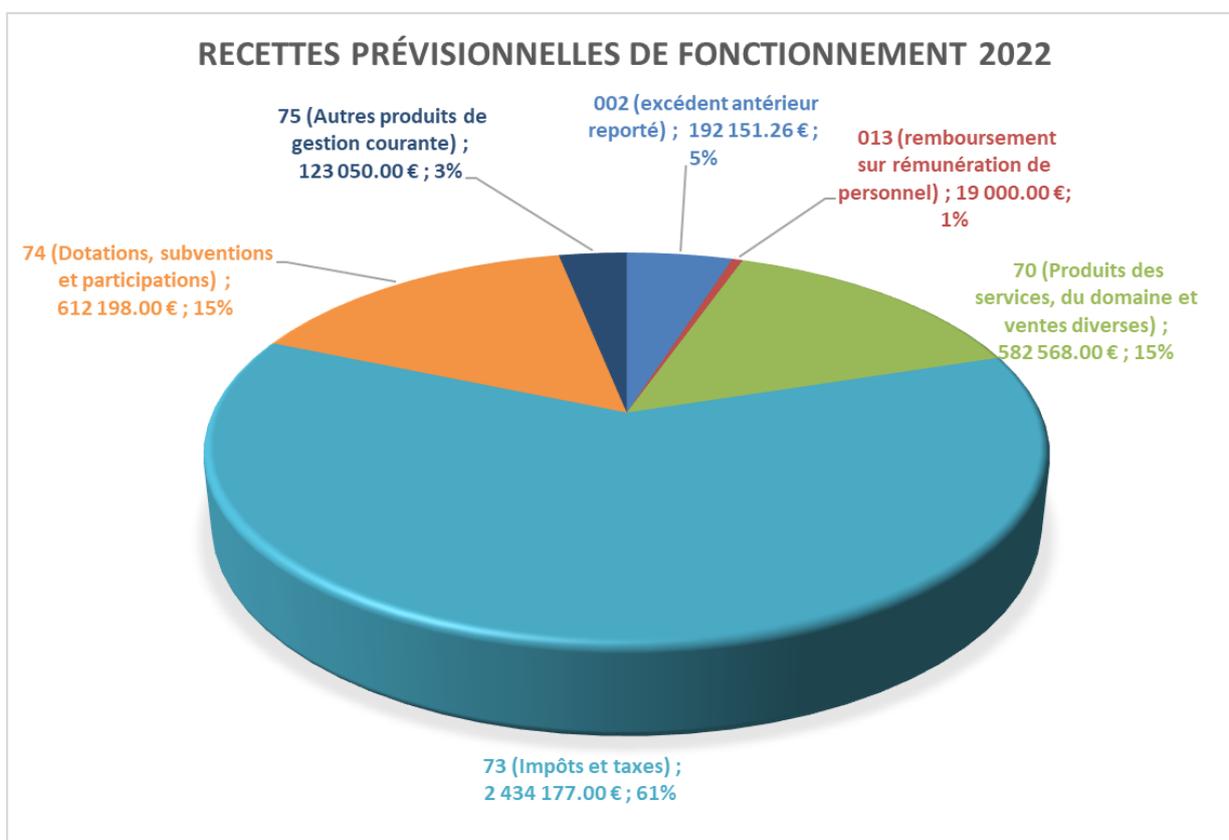
### 1. Section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à 3 963 144.26 €. Ce montant inclut les reports de l'excédent antérieur qui s'élève à 192 151.26 €. Ceci ne constitue pas une recette réelle.

#### ➤ Les recettes :

- Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 3 963 144.26 € et se répartissent comme suit :

| Chapitre  | 2021                  | 2022                  | % évolution |
|---|-----------------------|-----------------------|-------------|
| 002 (excédent antérieur reporté)                          | 270 217.91 €          | 192 151.26 €          | +29%        |
| 013 (remboursement sur rémunération de personnel)         | 22 350.00 €           | 19 000 €              | 12%         |
| 70 (Produits des services, du domaine et ventes diverses) | 550 518.00 €          | 582 568.00 €          | +6 %        |
| 73 Impôts et taxes)                                       | 2 462 207.00 €        | 2 434 177.00 €        | -2%         |
| 74 (Dotations, subventions et participations)             | 594 835.00 €          | 612 198.00 €          | +1%         |
| 75 (Autres produits de gestion courante)                  | 85 750.00 €           | 123 050.00 €          | +43%        |
| <b>Total</b>  | <b>3 985 877,91 €</b> | <b>3 963 144.26 €</b> | <b>-1%</b>  |



Chapitre 002 : il s'agit des résultats cumulés des exercices antérieurs.

Chapitre 70 : Produits des services et du domaine. Ce chapitre correspond aux recettes générées notamment par la participation de la CAF et des familles aux équipements sociaux (multi-accueil, ALSH, Périscolaire), les repas scolaires, les diverses redevances et autorisations d'occupation du domaine public.

Chapitre 73 : Impôts et taxes. Ce chapitre regroupe principalement les recettes fiscales que perçoit la collectivité au titre des impôts directs (taxes foncières sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties), diverses taxes prévues par le législateur ainsi que des versements de fiscalité provenant de la communauté de communes Bugey Sud (attribution de compensation). L'attribution de compensation versée par la communauté de communes Bugey Sud sera en baisse cette année de 60 200 € (1 565 917,14 € en 2022 contre 1 626 117,26 € en 2021). Cela est lié à la fin de l'aide exceptionnelle qu'avait accordée la CCBS durant cinq ans aux communes de Culoz, Belley et Artemare pour la mise aux normes des gymnases. La taxe du foncier bâti s'élève en 2022 à 24.64 % soit une augmentation de 5% par rapport à 2021.

Chapitre 74 : Dotations et participations. Ce chapitre inclut notamment les dotations de l'État, les allocations compensatrices de fiscalité et les diverses participations. La commune ne perçoit plus la dotation de base de la DGF qui s'élevait à 271 000 € en 2014.

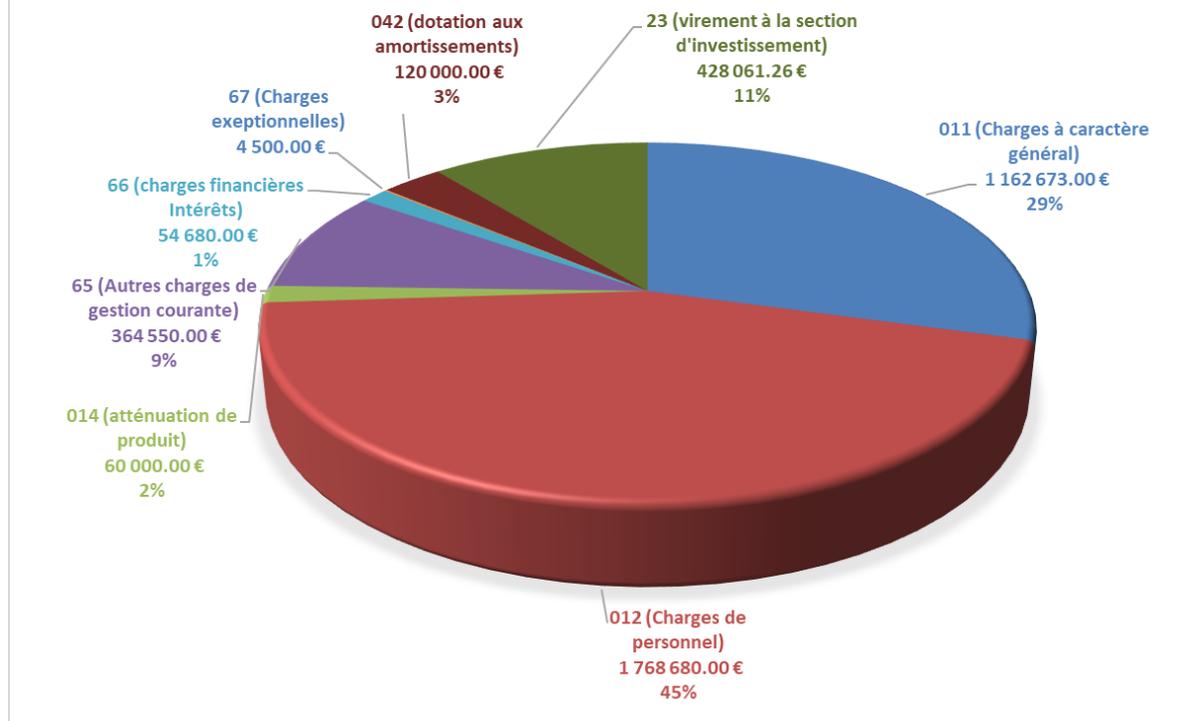
Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante. Ce chapitre intègre les loyers perçus par la Ville de Culoz et les diverses locations de salles ou de matériel (par exemple, la vaisselle de la salle des fêtes).

➤ **Les dépenses** :

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 3 963 144.26 € et se répartissent comme suit :

| <b>DEPENSES PREVISIONNELLES DE FONCTIONNEMENT 2022</b>                 |                       |                       |                |
|--|-----------------------|-----------------------|----------------|
| Chapitres  | 2021                  | 2022                  | %<br>Évolution |
| 011 (Charges à caractère général)                                      | 1 091 580.00 €        | 1 162 673.00 €        | 7%             |
| 012 (Charges de personnel)   | 1 713 240.00 €        | 1 768 680.00 €        | 2%             |
| 014 (atténuation de produit)   | 65 000.00 €           | 60 000.00 €           | -8%            |
| 65 (Autres charges de gestion courante)                                | 429 050.00 €          | 364 550.00 €          | --17%          |
| 66 (charges financières Intérêts)                                      | 60 984.00 €           | 54 680.00 €           | -10%           |
| 67 (Charges exceptionnelles)   | 2 240.00 €            | 4 500.00 €            | -74%           |
| (68) Dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants | 5 000.00 €            | 0.00 €                |                |
| 042 (dotation aux amortissements)                                      | 120 000.00 €          | 120 000.00 €          | 0%             |
| 23 (virement à la section d'investissement)                            | 498 783,91 €          | 428 061.26 €          | -14 %          |
| <b>TOTAL</b>   | <b>4 985 877.91 €</b> | <b>3 963 144.26 €</b> | <b>-1%</b>     |

## DÉPENSES PRÉVISIONNELLES DE FONCTIONNEMENT 2022



**Chapitre 011 - Charges à caractère général.** Ce chapitre retrace les crédits alloués au fonctionnement courant de la collectivité, tels que les fluides, les fournitures, les prestations de services. Les crédits sont en augmentation de 7% par rapport à l'exercice 2021. Cela est lié, entre autres, à l'inscription de l'étude visant à la création d'une commune nouvelle et à la phase 2 de la mission d'archivage. De plus, l'augmentation du coût des énergies a un impact significatif sur ce chapitre.

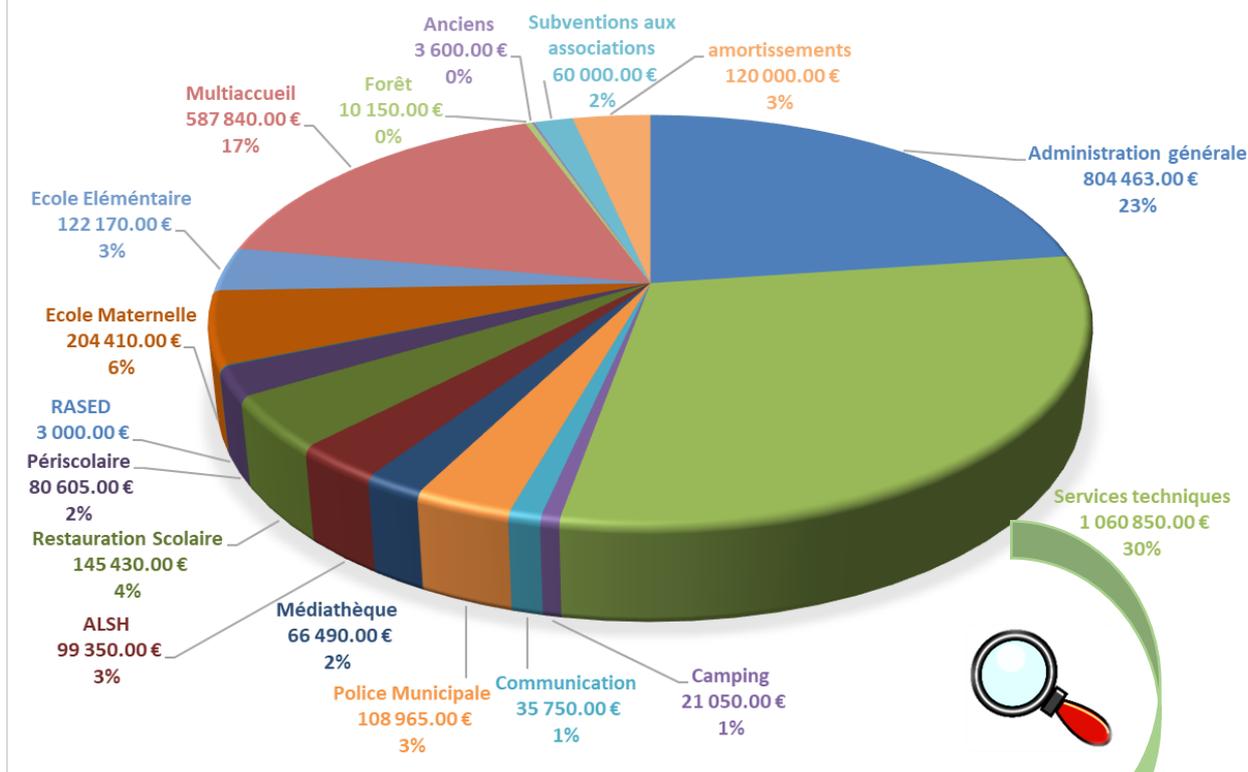
**Chapitre 012 - Charges de personnel.** Ce chapitre représente le principal poste de charges de fonctionnement. La Ville de Culoz est dotée de nombreux équipements (multi-accueil, ALSH, périscolaire). Il en résulte une masse salariale importante. La masse salariale est estimée en 2022 à 1 768 680.00 € soit 2% de plus qu'en 2021.

**Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante.** Ce chapitre intègre notamment les indemnités des élus, les participations obligatoires telles que la contribution au service d'incendie et de secours, les cotisations aux organismes de regroupement tels que le SIEA, l'EID, ainsi que les subventions versées aux diverses associations. Ce chapitre est en diminution de 17% par rapport à l'année précédente. Cela est lié à l'absence de travaux de modernisation des réseaux de télécommunication et / ou de l'éclairage public imputés dans ce chapitre.

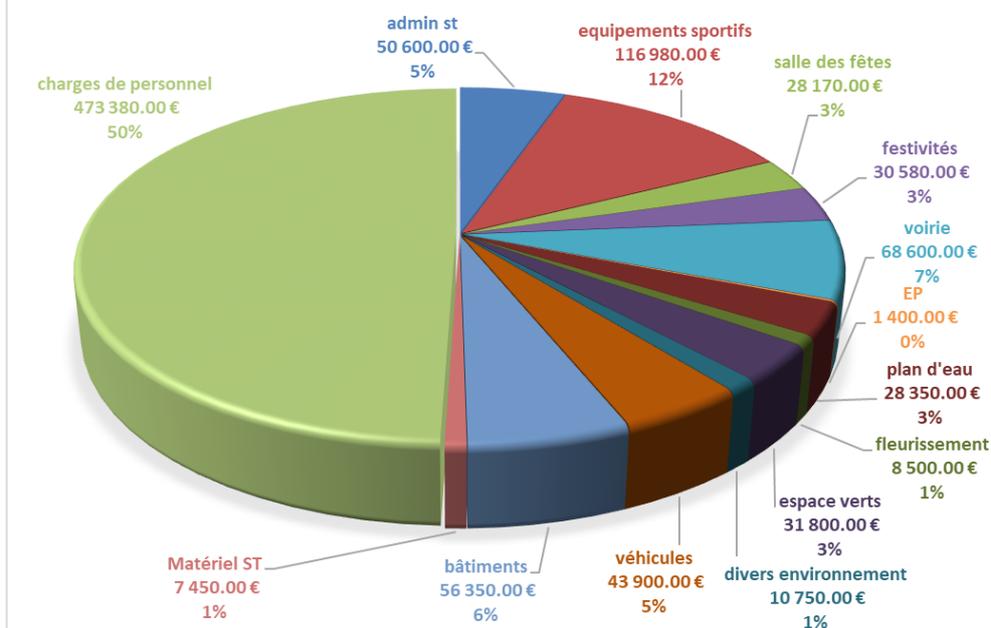
**Chapitre 66 - Charges financières.** Ce chapitre retrace les intérêts annuels de la dette en tenant compte des conditions bancaires et de l'encours de la collectivité. Les intérêts de la dette s'élèvent à 54 680.00 €.

**Chapitre 023 :** il s'agit du virement à la section d'investissement. Cette somme couplée avec le chapitre 042 correspond à l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement et viré à la section investissement.

## RÉPARTITION DES DÉPENSES PRÉVISIONNELLES 2022 PAR SERVICES



## DÉTAIL SERVICES TECHNIQUES 2022



### 1. Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à 2 439 786.07 €.

#### Les recettes :

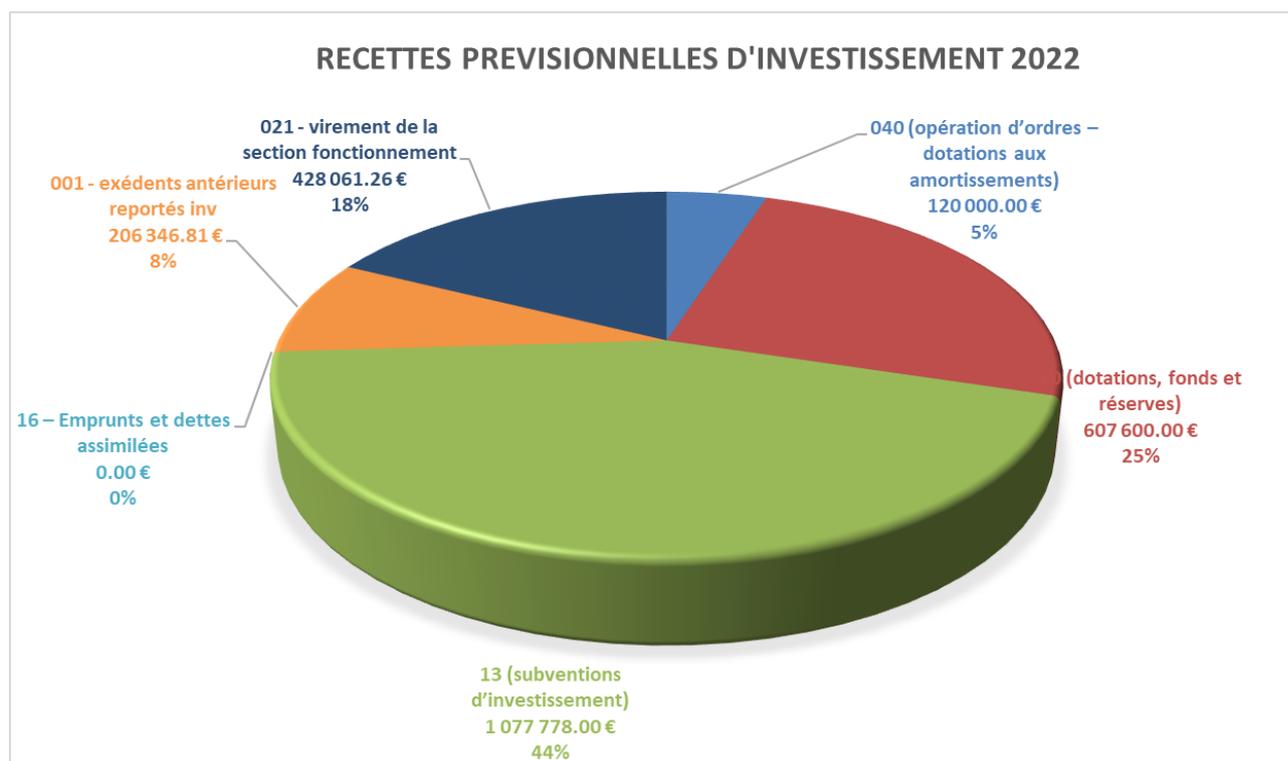
Accusé de réception en préfecture  
001-210101382-20220412-DE-12042022-05-BF  
Date de télétransmission : 15/04/2022  
Date de réception préfecture : 15/04/2022

Nonobstant l'autofinancement issu du virement de la section de fonctionnement (428 061.26 €), les recettes d'investissement sont constituées de l'emprunt et de dotations telles que le Fonds de compensation de la récupération de la TVA (65 000 €) et la taxe d'aménagement (12 600 €), les produits issus des amendes de police et des cessions d'actifs.

Les résultats constatés au compte administratif de l'exercice précédent et les subventions d'investissement notifiées, sont inscrits au budget (530 000 € d'excédents de fonctionnement capitalisés).

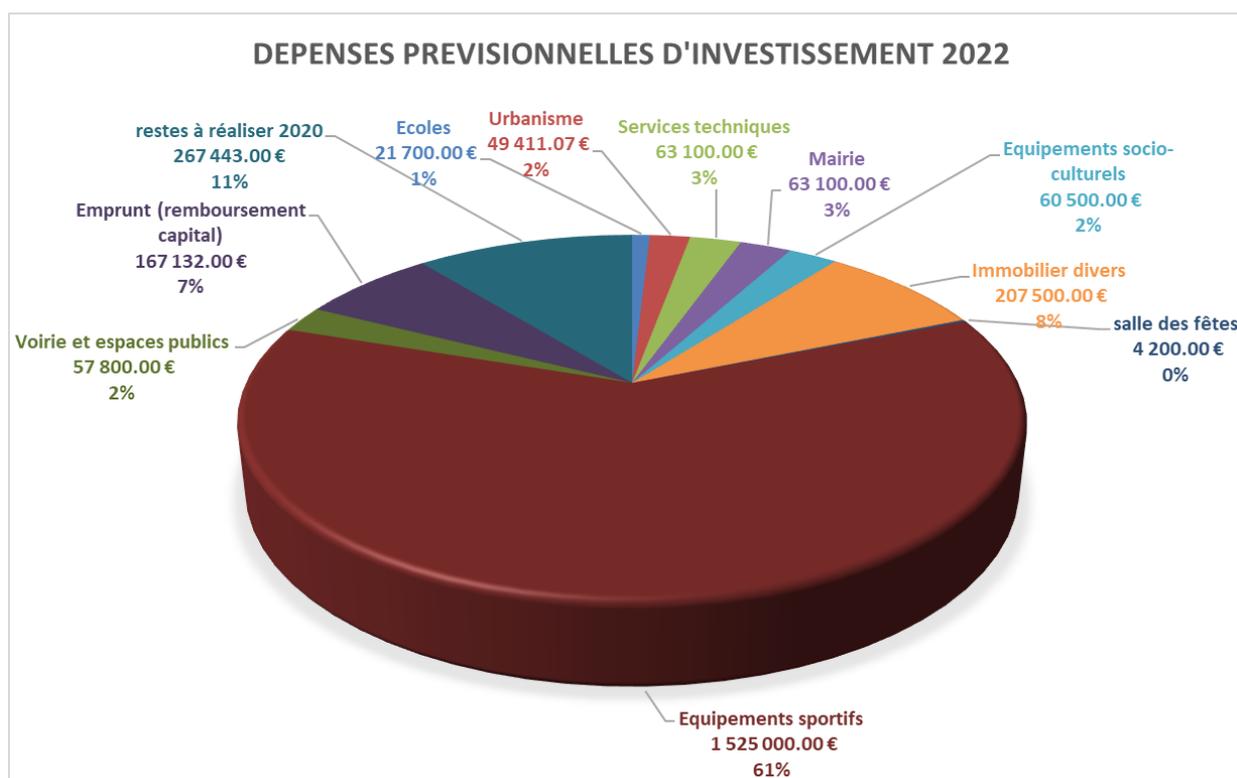
Il est à noter qu'un emprunt est inscrit au budget primitif.

Le montant des subventions attendu en 2022 est de 1 077 778 €. Les aides ont été notifiées par les financeurs (Etat, Région, département). Ces aides concernent la réhabilitation du gymnase Jean Falconnier et les aménagements de sécurité de l'avenue Jean Falconnier.



➤ **Les dépenses :**

Les dépenses nouvelles d'investissement s'élèvent à 2 172 343.07 €. Il convient d'ajouter à cela les restes à réaliser à hauteur de 267 443 €.



Les principaux investissements de l'année 2022 sont les suivants (liste non exhaustive et hors restes à réaliser) :

- Urbanisme (opération 11) :
  - o Révision du PLU : 47 000 € (dont reports) ;
  - o Mise en place de tables et bancs au Grand Colombier : 2 000 € ;
  - o Etude relative aux chutes de blocs rocheux : 7200 €
- Services techniques (opération 12) :
  - o Achat de matériel d'exploitation : 8 500 € ;
- Mairie (opération 13) :
  - o Requalification des PAC de la Commune : 25 200 € ;
- Equipements Socio-culturels (opération 14) :
  - o Modules de rangement à la médiathèque : 4 500 € ;
  - o Modernisation du bâtiment Multiaccueil / ALSH : 20 000 € ;
  - o Rénovation de l'espace aqua ludique du Multiaccueil : 9 000 € ;
  - o Création d'une rampe « sécurité incendie » : 6000 €
- Bâtiments divers (opération 15) :
  - o Création d'une aire de jeux à la base de loisirs : 20 000 €
  - o Réalisation d'un Pumptrack et d'un city stade : 75 000 € ;
  - o Réfection du cœur de l'Eglise : 17 000 € ;
  - o Achat de deux nouveaux défibrillateurs : 4 000 € ;
- Equipements sportifs (opération 18) :
  - o Réhabilitation du gymnase Jean Falconnier : 1 520 000 € ;
- Voirie (opération 22) :
  - o Réfection du passage du Petit Violet : 8000 €
  - o Rénovation de l'éclairage du passage du petit Violet : 8700 €

Il convient de préciser que des opérations initiées en 2021 doivent être achevées en 2022. Aussi, un report de 267 443 € est inscrit au BP 2022.

## 2. Principaux ratios :

L'encours de la dette s'élève au 1<sup>er</sup> janvier 2022 à 1 343 652.03 €.

|   | Valeurs Culoz | Moyennes nationales de la strate* |
|---|---------------|-----------------------------------|
| Dépenses réelles de fonctionnement/population                 | 1113.13       | 708,00 €                          |
| Produit des impositions directes/population                   | 197.52        | 420,00 €                          |
| Recettes réelles de fonctionnement/population                 | 1229.14 €     | 900,00 €                          |
| Dépenses d'équipement brut/population                         | 740.76 €      | 283,00 €                          |
| Encours de la dette / population                              | 483,80 €      | 698,00 €                          |
| DGF/Population  | 18,90 €       | 152,00 €                          |
| Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement      | 51,79 %       | 51,50 %                           |
| Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement | 60,27 %       | 31,40 %                           |
| Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement        | 35,63 %       | 77,60 %                           |

\* source DGCL

## II. LE BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Les orientations du budget eau et assainissement pour l'année 2022 :

Suite à l'étude diagnostic lancée en 2013 et achevée en 2016 (étude qui a permis de repérer l'ensemble des dysfonctionnements du système d'assainissement et d'identifier les actions correctives à mettre en œuvre), un programme de travaux s'étalant de 2017 à 2026, est prévu pour un montant total d'environ 5 600 000 € HT.

La réalisation concrète de la première partie du programme a débuté en 2018 dans le cadre d'un accord cadre (durée de 4 ans). Les travaux se sont achevés en 2021. Ceux-ci ont eu comme objectif de traiter les secteurs les plus urgents à savoir ceux qui présentent le plus d'impact sur le milieu naturel.

L'année 2022 sera une année de transition à plusieurs titres. En effet, celle-ci devrait voir débiter les études pour la poursuite de la modernisation du système d'assainissement. C'est également une année charnière avant le transfert de la compétence à l'intercommunalité en 2023.

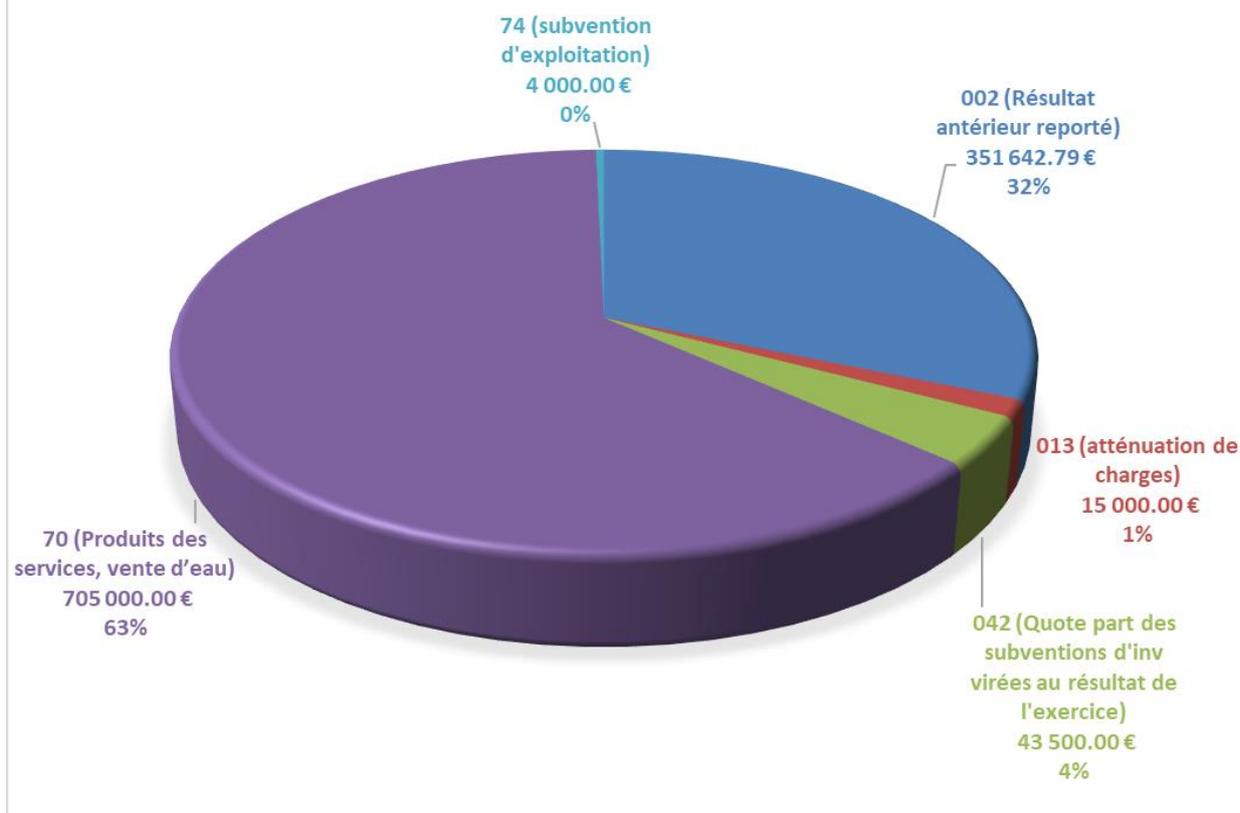
### 2 Section d'exploitation (fonctionnement)

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à 1 119 192,79 €. Ce montant inclut les reports de l'excédent antérieur qui s'élève à 351 642,79 €.

#### ➤ Les recettes :

Les recettes se répartissent comme suit :

## RECETTES PRÉVISIONNELLES D'EXPLOITATION 2022



Les recettes principales sont liées à la vente de l'eau. En effet, le budget s'autofinance en dépenses et recettes grâce à cette vente d'eau. Le principe étant que « l'eau paie l'eau ». Les résultats antérieurs sont repris au BP de l'exercice.

Chapitre 70 : Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises. Dans ce chapitre, il est à noter que la « Vente d'eau » s'établit à 290 000 € pour le budget primitif 2022. Les tarifs de l'eau et de l'assainissement ont été augmentés en 2021 (pris en compte sur l'exercice 2022) afin de provisionner des sommes visant à réaliser le programme de travaux susmentionné.

Les redevances collectées (redevance pour pollution d'origine domestique, redevance d'assainissement collectif, redevance pour modernisation des réseaux de collecte) s'élèvent à 407 000 €. Une partie de cette somme est reversée à l'Agence de l'Eau.

Chapitre 74 : en 2022, la commune percevra la prime épuratoire (subvention d'exploitation). Ceci est le résultat direct de la mise en conformité de notre système d'assainissement. Nous pouvons souligner le bénéfice positif du programme de travaux sur l'impact sur le milieu récepteur.

Chapitre 042 : Amortissements. L'amortissement des subventions s'élève à 43 500 € au budget primitif 2022.

Il est à noter que les recettes réelles s'élèvent à **724 000 €**.

### ➤ Les dépenses :

Les dépenses prévisionnelles 2022 du budget eau et assainissement se répartissent comme suit :



Chapitre 011 : Charges à caractère général. Le provisionnement de ce chapitre s'explique par la nécessité d'anticiper des dépenses relatives à des règlements d'honoraires, de publicité ou de sous-traitance, et de conserver des fonds sur la section de fonctionnement.

Chapitre 014 : Atténuation de produit. Ce chapitre correspond aux reversements de redevance à l'Agence de l'Eau.

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles. Il s'agit là de provisionner des sommes pour annuler des titres sur les exercices antérieurs (factures impayées notamment).

Chapitre 042 : Amortissements. Le montant des amortissements s'élève à 350 000 € au budget primitif 2022. Ce montant prend en compte l'amortissement des derniers travaux de modernisation du réseau d'assainissement d'où une forte évolution entre 2021 et 2022.

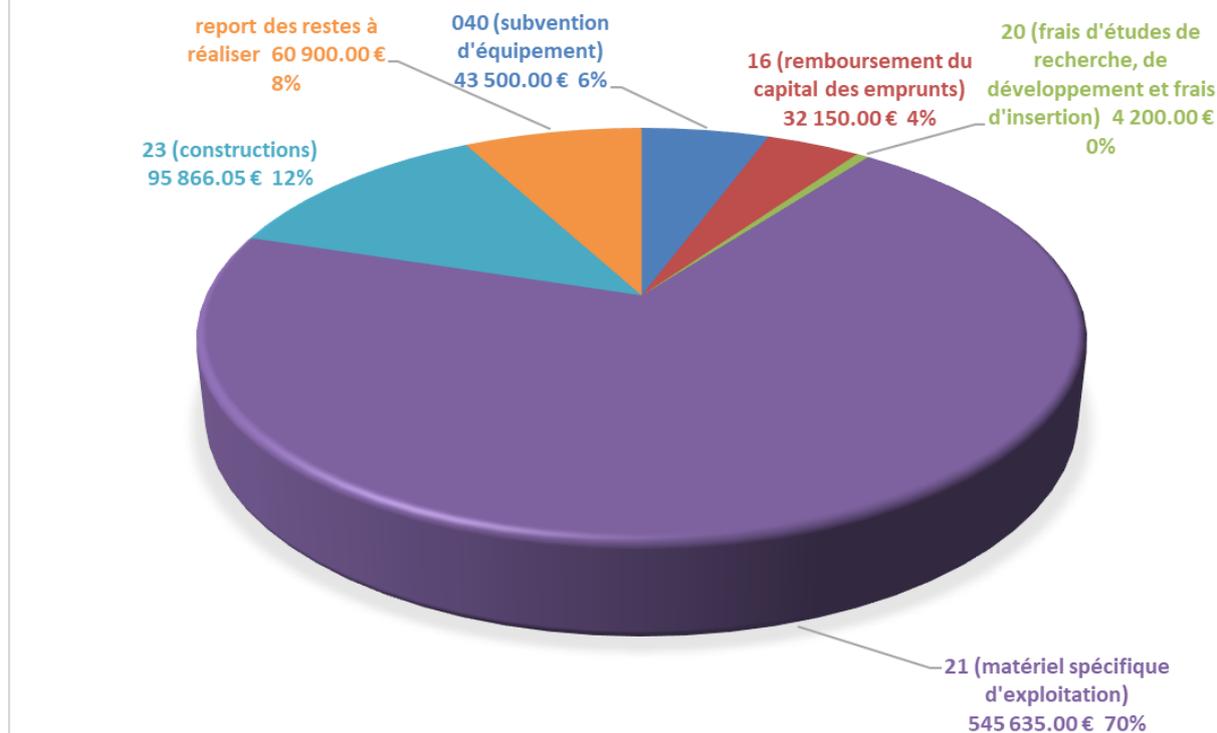
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement. Le chapitre 023 correspond à l'autofinancement et s'établit à 237 892.79 €. Une inscription correspondante est inscrite au chapitre 021 (recette) de la section d'investissement.

### **3 Section d'investissement**

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à 832 251.05 € dont 60 900 € de restes à réaliser (dépenses engagées en 2021 mais non payées sur l'exercice).

#### ➤ **Les dépenses**

## DÉPENSES PRÉVISIONNELLES D'INVESTISSEMENT 2022



Pour 2022, les principales dépenses d'investissement projetées portent sur les opérations suivantes (liste non exhaustive) :

### **Compte 203 : frais d'études :**

- Maîtrise d'œuvre travaux d'assainissement : 4 200 €

### **Compte 2156 : matériel spécifique d'exploitation :**

- Compteurs d'eau avec cibles (rues modifiées et lotissement) : 15 000 €
- Modernisation du matériel d'exploitation : 40 000 €

### **Compte 2315 : installations matériels et outillages techniques :**

- Mise en conformité du système d'assainissement : 100 000 €

### **➤ Les recettes**

En 2022, la section d'investissement sera principalement financée par :

- Le virement de la section de fonctionnement pour 237 892,79 € ;
- Le report de l'excédent d'investissement 2022 (article 001) pour 187 358,26 € ;
- Les dotations aux amortissements pour 350 000 € ;

## **4 Endettement**

L'encours de la dette se monte au 1<sup>er</sup> janvier 2022 à 855 601,24 €.

## 5 Tarification 2022 – 2023

Dans le cadre du transfert des compétences Eau et Assainissement à l'intercommunalité, il est proposé de stabiliser les tarifs.

En revanche, le bordereau des prix pour les travaux en régie évolue afin de prendre en compte l'évolution du coût des matières premières et de la main d'œuvre.

| <b>Eau / assainissement tarifs</b>                          | <b>Proposition 2021/2022</b>   | <b>Proposition 2022/2023</b>   |
|---|--------------------------------|--------------------------------|
| <u>Période de facturation</u>                               | Du 01/05/2021 au<br>30/04/2022 | Du 01/05/2022 au<br>30/04/2023 |
| <u>Exercice budgétaire</u>                                  | 2021                           | 2022                           |
| Location compteur par année ø 15                            | 29,90 € HT                     | 29,90 € HT                     |
| " " ø 20  | 41,70 € HT                     | 41,70 € HT                     |
| " " ø 25 & 32   | 54,60 € HT                     | 54,60 € HT                     |
| " " ø 40  | 68,00 € HT                     | 68,00 € HT                     |
| " " ø 50  | 70,00 € HT                     | 70,00 € HT                     |
| " " ø 65  | 102,00 € HT                    | 102,00 € HT                    |
| " " ø 80  | 141,10 € HT                    | 141,10 € HT                    |
| " " ø 100   | 189,50 € HT                    | 189,50 € HT                    |
| Prime fixe eau  | 39,00 € HT                     | 39,00 € HT                     |
| Consommation eau / m3                                       | 1,12 € HT                      | 1,12 € HT                      |
| Prime fixe assainissement                                   | 63,00 € HT                     | 63,00 € HT                     |
| Redevance assainissement / m3                               | 1,62 € HT                      | 1,62 € HT                      |
| <b>Simulation 120 m3 particulier</b>                        | <b>460,70 € HT</b>             | <b>460,70 € HT</b>             |
| <b>Tarifs travaux réalisés en régie</b>                     |                                |                                |
| Prix horaire travaux personnel communal                     | 39.00 €                        | 40.95 €                        |
| Forfait matériel  | 55.00 €                        | 55.00 €                        |
| Prestation passage caméra                                   | 140,00 € TTC                   | 140,00 € TTC                   |
| Branchements selon tarifs du bordereau annexé               | Voir bordereau des prix        |                                |
| Prestation certificat de conformité assainissement/logement | 140,00 € TTC                   | 140,00 € TTC                   |